

Saint-Genis Laval



**ATTRIBUTION DU CONTRAT RELATIF À LA  
MISE À DISPOSITION D'UN OUTIL DE  
RECHERCHES D'AIDES ET SUBVENTIONS**

**DÉCISION N° 2024-041**

La Maire de Saint-Genis-Laval ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles R2122-8 du code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation à Madame la Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'elle règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de disposer d'un outil de recherche d'aides et subventions assorti d'une base documentaire pour la vérification d'éligibilité aux aides et subventions, d'une mise à jour des aides et subventions en continu, d'une formation initiale des agents concernés par les recherches d'aides et subventions et d'un accompagnement annuel pour valider l'éligibilité des aides et subventions dans la limite de 14 heures par an ;

Considérant que la rémunération du prestataire s'élèvera à 6 000 € HT par an auxquels s'ajoutent des frais de mise en service de 1 500 € HT la première année ;

***DÉCIDE***

**ARTICLE 1** : De conclure le marché relatif à la mise à disposition d'un outil de recherche d'aides et de subventions assorti d'un accompagnement à la recherche d'aides et subventions, en précisant que la rémunération du prestataire s'élèvera à 6 000 € HT par an au titre du droit d'accès à l'outil d'aide et à 1 500 € HT de frais de mise en service la première année, pour une durée de 3 ans à compter de la transmission des codes d'accès, le contrat étant résiliable annuellement ;

**ARTICLE 2** : Les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget général de la Ville de Saint-Genis-Laval.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre de la Commune et amplifiée à madame la Préfète du Rhône.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Genis-Laval, le 03/04/2024



La Maire  
Marylène MILLET

Date de publication :

Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.